



Département de la Haute-Garonne

Mairie de  
**GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Membres :

en exercice 17

présents 9

votants 11

OBJET :

Affectation du résultat  
d'exploitation du  
budget du CCAS de  
l'exercice 2022

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28 AVR. 2023

ID : 031-213102247-20230427-CCAS\_23\_01\_03-BF

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2023-01-03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme CAPOT, M. GABAS, Mme HUSS, Mme DELTOUR, Mme RONNE, M. MIQUEL

Absents excusés : Mme BERGEROO, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL (procuration à M. DESERT-LACAY), Mme BRESSOLE (procuration à Mme RENAUD), Mme TARISSAN, Mme GALLEGO,

Absents non excusés : Mme VISPE, M. MARTINEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 et notamment les résultats de l'exercice,

Considérant que le compte administratif est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section invest.	Résultat de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	1 288,45 €	/	1 288,45 €	0 €	1 288,45 €
Fonctionnement	5 040,47 €	0 €	3 585,12 €	0 €	3 585,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021</b>	<b>3 585,12 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 3 585,12 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président  
Patrick SAULNERON